

Fiche de données de sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)
Date de révision: 23/11/2018 Remplace la fiche: 24/05/2018 Version: 8.04

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Trans D
Code du produit : 16

Type de produit : Produit de dégraissage Groupe de produits : Produit de nettoyage

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Spec. d'usage industriel/professionnel

Utilisation de la substance/mélange : Voir fiche technique pour des informations détaillées

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

CID LINES NV Waterpoortstraat, 2

B-8900 leper - Belgique

T + 32 57 21 78 77 - F +32 57 21 78 79 sds@cidlines.com - http://www.cidlines.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|-------------|--|--|--|-------------|
| Belgium | Centre Anti- Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid | Rue Bruyn B -1120 Brussels | +32 70 245 245 | |
| France | ORFILA | | +33 1 45 42 59 59 | |
| Switzerland | Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre, Schweizerisches Toxicologisches Informationszentrum STIZ | Freiestrasse 16 Postfach CH-8032 Zurich | +41 44 251 51 51 (International) 145 (National) | |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1A H314 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) : H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Fiche de données de sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

Conseils de prudence (CLP)

: P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P303 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau et au savon.

P305 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin Traitement spécifique.

P304 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut respirer confortablement. Appeler immédiatement un

CENTRE ANTIPOISON/un médecin Un traitement spécifique est urgent. P301 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin Traitement spécifique.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|----------------------------------|---|--------|---|
| Hydroxyde de potassium | (N° CAS) 1310-58-3 (N° CE) 215-181-3 (N° Index) 19-002-00-8 (N° REACH) 01-2119487136-33 | 5 - 15 | Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1A, H314 |
| Amines, C12-14-alkyldimethyl | (N° CAS) 84649-84-3 (N° CE) 283-464-9 (N° REACH) 01-2119485584-26 | 1 - 5 | Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Aquatic Acute 1, H400 |
| Sodium Metasilicate Pentahydrate | (N° CAS) 10213-79-3 (N° CE) 229-912-9 (N° Index) 14-010-00-8 (N° REACH) 01-2119449811-37 | 1 - 5 | Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335 |
| dodecyldimethylamine oxide | (N° CAS) 1643-20-5 (N° CE) 216-700-6 (N° REACH) Pre-registered | 1 - 5 | Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411 |

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation

: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer. Consulter immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau

: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Consulter un médecin (si possible lui montrer

l'étiquette).

Premiers soins après contact oculaire

: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion

: Rincer la bouche. Ne pas faire vomir, à cause des effets corrosifs. Emmener à l'hôpital.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation

: L'inhalation de vapeurs peut causer des difficultés respiratoires. Toux. Mal de gorge.

Symptômes/effets après contact avec la peau

: Rougeurs, douleur. Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Symptômes/effets après contact oculaire

: Rougeurs, douleur. Vision brouillée. Larmes. Lésions oculaires graves.

Symptômes/effets après ingestion

: Sensation de brûlure. Toux. Crampes. Peut provoquer une brûlure ou une irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un sérieux danger pour la santé

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Pas d'informations complémentaires disponibles

23/11/2018 (Version: 8.04) BE - fr 2/10

Fiche de données de sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

: Non combustible.

Danger d'explosion

: Non considéré comme comportant un risque d'incendie/explosion dans des conditions

normales d'utilisation.

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques. Vapeurs corrosives.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

Mesures de précaution contre l'incendie

: Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. Éliminer toutes les sources

d'ignition si cela est faisable sans danger.

Instructions de lutte contre l'incendie

: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. Gants calorifugés.

: Peut se décomposer à haute température en libérant des gaz toxiques.

Autres informations

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: Les épandages seront traités par un personnel de nettoyage qualifié, équipé d'une protection respiratoire et oculaire adéquate. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Recueillir le produit répandu. Utiliser des récipients de rejet adéquats.

Procédés de nettoyage

: Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Eviter lors de manipulation le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas inhaler la vapeur/les aérosols. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

Mesures d'hygiène

: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Ne pas conserver dans un métal sensible à la corrosion. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Protéger du gel.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

| Hydroxyde de potassium (1310-58-3) | | |
|------------------------------------|-----------------------------|--|
| Belgique | Nom local | Potassium (hydroxyde de) # Kaliumhydroxide |
| Belgique | Valeur courte durée (mg/m³) | 2 mg/m³ |

Fiche de données de sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

| Hydroxyde de potassium | Hydroxyde de potassium (1310-58-3) | | | |
|------------------------|--|---|--|--|
| Belgique | Classification additionelle | M: la mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage. # M: de vermelding "M" duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkprocédé moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periode zo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. Het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode. | | |
| Belgique | Référence réglementaire | Koninklijk besluit/Arrêté royal 02/09/2018 | | |
| France | VLE(mg/m³) | 2 mg/m³ | | |
| Allemagne | TRGS 910 Notes sur la concentration admissible | | | |
| Suisse | VME (mg/m³) | 2 mg/m³ | | |
| Suisse | Remarque | (einatembarer Staub) | | |

Hydroxyde de potassium (1310-58-3)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

| A long terme - effets systémiques, inhalation | 1 mg/m³ |
|--|---------|
| A long terme - enets systemiques, initialation | i mg/m |

DNEL/DMEL (Population générale)

| A long terme | e - effets locau | ıx. inhalation | 1 mg/r |
|--------------|------------------|----------------------|--------|
| A long term | 5 - CIICIS IUCAU | ix, ii ii iaialioi i | |

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Gants en PVC, résistants aux produits chimiques (selon la norme EN 374 ou équivalent)

| Туре | Matériel | Pénétration | Epaisseur (mm) | Pénétration | Norme |
|------|---------------------------------|-------------------|----------------|-------------|------------|
| 1 | Le chlorure de polyvinyle (PVC) | 6 (> 480 minutes) | 0.5 | 2 (< 1.5) | EN ISO 374 |

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial avec des lunettes de sécurité

| Туре | Utilisation | Caractéristiques | Norme |
|---|-------------|--------------------|--------|
| Lunettes de sécurité, Lunettes de sécurité, Masque facial | gouttelette | limpide, Plastique | EN 166 |

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

| Туре | Norme |
|------|----------------------|
| | EN14605:2005+A1:2009 |

Protection des voies respiratoires:

Porter un appareil respiratoire approprié pour poussières ou brouillard si la manipulation du produit génère des particules aériennes

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







Fiche de données de sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Légèrement jaune.
Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : ≈ 12,5 (1%)

Vitesse d'évaporation relative (acétate de

butyle=1)

Point de fusion

: Aucune donnée disponible

: Aucune donnée disponible

Point de congélation : -10 °C

Point d'ébullition : Aucune donnée disponible Point d'éclair : Aucune donnée disponible Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible Température de décomposition : Aucune donnée disponible Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible : Aucune donnée disponible Pression de vapeur Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible Densité relative : Aucune donnée disponible

Masse volumique : \approx 1,15 kg/l Solubilité : Eau: 100 %

Log Pow : Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Aluminium.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère des vapeurs toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

pH: ≈ 12,5 (1%)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.

pH: ≈ 12,5 (1%)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Fiche de données de sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë : Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

12.2. Persistance et dégradabilité

Trans D

Persistance et dégradabilité

Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Trans [

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)

: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Méthodes de traitement des déchets

: Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou

spéciaux. Déchets dangereux par suite de leur toxicité. Éviter le rejet dans

l'environnement. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en

vigueur.

Recommandations pour l'élimination des eaux

usées

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

: Lorsqu'ils sont totalement vides, les récipients sont recyclables comme tout autre emballage. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en

vigueur. Éviter le rejet dans l'environnement.

Suisse - Code de déchets (VeVA) : 07 06 01 - [sc] Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

 N° ONU (ADR)
 : UN 3267

 N° ONU (IMDG)
 : UN 3267

 N° ONU (IATA)
 : UN 3267

 N° ONU (ADN)
 : UN 3267

 N° ONU (RID)
 : UN 3267

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)

: LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de potassium)

: LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de potassium)

: LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de potassium)

: LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de potassium)

Désignation officielle de transport (ADN)

: LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de potassium)

: LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de potassium)

: LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de potassium)

: UN 3267 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de potassium), 8, III, (E)

Description document de transport (IMDG) : UN 3267 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de

potassium), 8, III

Fiche de données de sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

Description document de transport (IATA) : UN 3267 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de

potassium), 8, III

Description document de transport (ADN) : UN 3267 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de

potassium), 8, III

Description document de transport (RID) : UN 3267 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de

potassium), 8, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 8 Etiquettes de danger (ADR) : 8



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 8 Etiquettes de danger (IMDG) : 8



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 8 Etiquettes de danger (IATA) : 8



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 8 Etiquettes de danger (ADN) : 8



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 8 Etiquettes de danger (RID) : 8



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III
Groupe d'emballage (IMDG) : III
Groupe d'emballage (IATA) : III
Groupe d'emballage (ADN) : III
Groupe d'emballage (RID) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non

Fiche de données de sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

: Nettover les fuites ou pertes même mineures, si possible, sans prendre de risques inutiles Autres informations

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport

: S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autres éventualités, Pas de flamme nue, pas d'étincelles et ne pas fumer, Tenir le public éloigné de la zone dangereuse, PREVENIR IMMEDIATEMENT LA POLICE ET LES POMPIERS

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C7 Dispositions spéciales (ADR) : 274 Quantités limitées (ADR) : 51 Quantités exceptées (ADR) · F1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions particulières relatives à l'emballage en

commun (ADR)

: MP19

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (ADR)

: T7

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

: TP1, TP28

Code-citerne (ADR) : L4BN Véhicule pour le transport en citerne : AT

Catégorie de transport (ADR) : 3 : V12 Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)

: 80 Danger n° (code Kemler)

Panneaux oranges

80

3267

Code de restriction concernant les tunnels (ADR)

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 223, 274 Quantités limitées (IMDG) : 5 L Quantités exceptées (IMDG) : E1

Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03 Instructions pour citernes (IMDG) : T7

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP28

N° FS (Feu) : F-A N° FS (Déversement) : S-B Catégorie de chargement (IMDG) : A Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW2 Tri (IMDG) : SG35

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E1

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y841 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 1L

passagers et cargo (IATA)

: 852

Instructions d'emballage avion passagers et cargo

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et

cargo (IATA)

: 5L

Instructions d'emballage avion cargo seulement

: 856

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)

· 60I

Dispositions spéciales (IATA) · A3 Code ERG (IATA) : 8L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : C7 Dispositions spéciales (ADN) : 274 Quantités limitées (ADN) : 5 L

23/11/2018 (Version: 8.04) BE - fr 8/10

Fiche de données de sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

Quantités exceptées (ADN) : E1 Transport admis (ADN) : T : PP, EP Equipement exigé (ADN) Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : C7 Dispositions spéciales (RID) : 274 Quantités limitées (RID) : 5L Quantités exceptées (RID) · F1

: P001, IBC03, LP01, R001 Instructions d'emballage (RID)

Dispositions particulières relatives à l'emballage en

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (RID)

· T7

: MP19

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

Numéro d'identification du danger (RID)

conteneurs pour vrac (RID)

: TP1, TP28

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L4BN Catégorie de transport (RID) : 3 Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12 Colis express (RID) · CF8

. 80 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

La/Les substance(s) n'est/ne sont pas soumise(s) au règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE

Autres informations, restrictions et dispositions légales

: S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées. Règlement (UE) n° 649/2012 relatif à la procédure internationale du consentement (PIC) -Exportations et importations de produits chimiques dangereux. {0} est soumis au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ÉT DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations

: DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

| Texte intégral des phrases H et EUH: | |
|--------------------------------------|---|
| Acute Tox. 4 (Oral) | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 |
| Aquatic Acute 1 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1 |

Fiche de données de sécurité Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

| Aquatic Chronic 2 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2 |
|-------------------|--|
| Eye Dam. 1 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 |
| Met. Corr. 1 | Corrosif pour les métaux, catégorie 1 |
| Skin Corr. 1A | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1A |
| Skin Corr. 1B | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 |
| STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3 |
| H290 | Peut être corrosif pour les métaux. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H314 | Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

SDSCLP3

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.